

Autodéclaration de conformité pour le travail donné en sous-traitance

Cette autodéclaration est émise dans le cadre de la certification Réparer Durablement en ce qui concerne le travail donné en sous-traitance (exigence générique E.1.1.4 – voir Cahier des charges).

« Les travaux qui sont exécutés par des tiers à la demande de l'entreprise certifiée sur le site du titulaire du certificat sont soumis aux exigences posées en ce domaine par le Cahier des charges ».

Autrement dit, l'entreprise a un devoir d'information vis-à-vis de l'entreprise à laquelle elle confie des tâches à propos des accords de durabilité et elle doit surveiller si ces exigences de durabilité sont respectées, conformément aux exigences posées dans le Cahier des charges en vigueur de Réparer Durablement. Il faut pouvoir le prouver lors d'audits administratifs ou physiques.

Déclaration :

L'entrepreneur déclare en signant ce document donner exclusivement des tâches en sous-traitance à des tiers sur son propre site lorsque ceux-ci :

- Sont également certifiés/agréés par Réparer Durablement ;
- Connaissent (sont informés) et appliquent les exigences que Réparer Durablement pose à cet égard et qui sont reprises dans le Cahier des charges en vigueur. La voie d'information est soumise à l'audit.

Un travail a été confié en sous-traitance à l'entreprise suivante aux conditions précisées plus haut :

Un travail a été confié en sous-traitance à l'entreprise suivante aux conditions précisées plus haut :

Nom de l'entreprise	
Adresse de l'entreprise	
Personne de contact	
Coordonnées	
Travaux	

Certifié à		
	(lieu), le	(date),
Signature		
Nom de l'entreprise :		
Nom		

Belgique : est lié au Cahier des charges en vigueur